



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service environnement

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014
portant désignation des membres de la commission locale
de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beussais**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 novembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beussais ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beussais ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beussais suite à la fusion de certains établissements publics de coopération intercommunale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais est modifié comme suit :

1 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional de Bretagne :

- M. Stéphane PERRIN.

Conseil départemental des Côtes-d'Armor :

- Mme Véronique MEHEUST ;
- M. Eugène CARO.

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

- Mme Béatrice DUGUEPEROUX ;
- Mme Sophie GUYON.

Structure de gestion de l'eau :

- M. Yves CHESNAIS représentant l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de portage du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beausais.

Etablissement public de coopération intercommunale :

- 10 représentants de DINAN Agglomération :
 - M. Jean-Louis NOGUES ;
 - M. Loïc JOLY ;
 - M. Dominique RAMARD ;
 - M. Mickaël CHEVALIER ;
 - M. Bruno RICARD ;
 - M. Jean-Luc LECHEVESTRIER ;
 - M. Jean-Marie LORRE ;
 - M. Patrice GAUTIER ;
 - M. Philippe LANDURE ;
 - M. Loïc LEMOINE.
- 1 représentant de LAMBALLE Terre et Mer :
 - M. Yves LEMOINE.

- 1 représentant de LOUDEAC Communauté Bretagne Centre :
 - M. Claude DELAHAYE.
- 2 représentants de la communauté de communes Côte d’Emeraude :
 - M. Philippe GUESDON ;
 - M Camille BONDU.
- 5 représentants de la communauté de communes de la Bretagne romantique :
 - M. André LEFEUVRE ;
 - Mme Marie-Renée GINGAT ;
 - Mme Florence DENIAU ;
 - M. Gilbert REGNAULT ;
 - M. Jean-Christophe BENIS.
- 4 représentants de SAINT-MALO Agglomération :
 - M. Pierre-Yves MAHIEU ;
 - M. Pascal BIANCO ;
 - M Jacques BENARD ;
 - M. Henri MONAT.
- 2 représentants de la Communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN :
 - M. Vincent CRESPEL ;
 - M. Jean-Paul MARQUE.
- 1 représentant de RENNES Métropole :
 - M. Daniel MONNIER.
- 1 représentant de la Communauté de communes du Val d’Ille-Aubigné :
 - M. Yves DESMIDT.

2 - COLLÈGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- 1 représentant de l’association Eau et Rivières de Bretagne :
 - M. Alain MACQ.
- 1 représentant de l’association Bretagne vivante :
 - Mme Brigitte HUVE.
- 1 représentant de l’association Coeur Emeraude :
- 1 représentant de la fédération des associations et usagers de la Rance :
 - M. Michel AUSSANT.
- 1 représentant de l’union fédérale des consommateurs « Que Choisir » :
 - Mme Suzanne LAFOREST.
- 1 représentant de l’association Nautisme en Bretagne :
 - M Pierre LE BOUCHER.

- 1 représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 - M. Jean-Claude LOCHET.
- 1 représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Côtes-d'Armor :
 - M. Gilles de LAUNAY.
- 2 représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :
 - M. Jean-Luc DUPAS ;
 - M. Patrick DESPORTES.
- 2 représentants de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :
 - M. Jean-Luc MOULIN ;
 - M. René COLLIN.
- 1 représentant de COOP de France Ouest :
 - M. Philippe COUELLAN.
- 1 représentant la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :
 - M. Pierre-Yves CHEVALIER.
- 1 représentant de Eau du bassin Rennais :
 - M Philippe BONNIN.
- 1 représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins :
 - M. Vincent REBOURS.
- 1 représentant de l'unité de production Centre d'EDF.

3 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- Le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- Le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

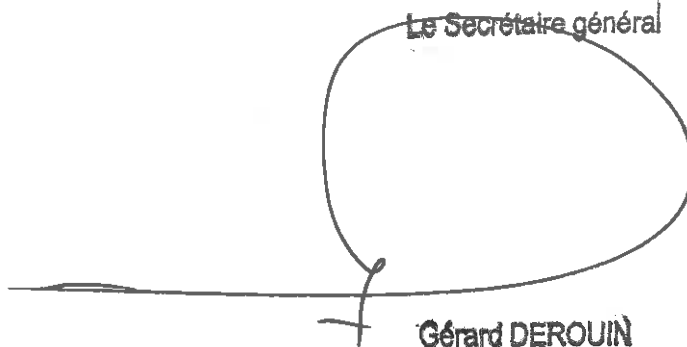
ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le président de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN

